



**DECISION N° DEC 26.007/H**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE  
LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A  
L'ASSOCIATION ACTION NUMERIQUE SOLIDAIRE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 25.062/H du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 13 février 2026 par Monsieur Régis HARPOCRATE, Président de l'association ACTION NUMERIQUE SOLIDAIRE,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition de locaux communaux faite par l'association ACTION NUMERIQUE SOLIDAIRE,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à l'Association ACTION NUMERIQUE SOLIDAIRE annexée à la présente.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'il n'y a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**DECISION N° DEC 26.007/H**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A  
TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ACTION NUMERIQUE SOLIDAIRE**

**ARTICLE 4 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 17 février 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 20/02/2026



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.007/H

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX  
COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ACTION NUMERIQUE  
SOLIDAIRE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260217-BRU\_AR\_25616\_1-AR

Date de l'acte : 17/02/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_25616\_1

Date de réception en Préfecture : 20 février 2026